

# Personnels enseignants du premier degré

1

## Quels parcours de carrière ?



**SNUipp**  
FSU **U** 09

# Sommaire

- Quelques chiffres
- La fonction publique
  - Le statut de la fonction publique
  - Les positions administratives de la mobilité
- Les types de mobilité
  - La mobilité fonctionnelle interne
  - La mobilité vers une autre structure publique
  - Les modalités de la mobilité statutaire
  - L'accompagnement de la mobilité
  - Les chiffres de la mobilité
- Conclusion



# Quelques chiffres

- 5,48 millions\* d'agents dans les 3 FP soit 19,9 % de l'emploi total en France (76 agents pour 1000 habitants)
  - Etat: 2, 426 692 millions (44,3% de l'emploi public)
  - Territoriale: 1,885 820 million (34,4%)
  - Hospitalière: 1,167 690 million (21,3%)

\* *Au 31 décembre 2016 - hors contrats aidés*



# Quelques chiffres

- Parmi les agents des 3 fonctions publiques

6

- 35% relèvent de la catégorie A (55,6% dans la FPE, 9,7 % dans la FPT, 32,9% dans la FPH))
- 19,9% de la catégorie B
- 45,1% de la catégorie C



# Dans l'Éducation nationale

- Effectif total: 1 132 719 personnes en 2017-2018
  - Enseignants: 898 202 (dont 144 419 dans le réseau privé sous contrat) 37% des effectifs de la FPE
  - Non enseignants : 230 900 dont 88% dans les établissements publics: (fonctions administratives, techniques, de direction, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative)



# La fonction publique :

## Des textes fondateurs en constante évolution

*Une structuration qui repose sur quatre lois :*

Titre I – loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires (statut général)

Titre II – loi du 11 janvier 1984 : statut général de la ***fonction publique de l'état***

Titre III – loi du 26 janvier 1984 : statut général de la ***fonction publique territoriale***

Titre IV – loi du 9 janvier 1986 : statut général de la ***fonction publique hospitalière***



# Le statut de la fonction publique

- Un recrutement par concours, permettant d'accéder à une catégorie, à un corps, à un grade correspondant à un statut
- Un statut et non un contrat : c'est le système de la carrière (différent du système de l'emploi)
- Un emploi permanent



# Le statut de la fonction publique

## Quelques définitions

- **Catégorie** : 3 catégories (A - B - C) de fonctionnaires en fonction des différences de situation et de responsabilité, du niveau de recrutement, qui traduit le principe de la hiérarchie

### Pour l'Education Nationale :

- **Catégorie A** – Fonctions d'encadrement (Personnel de direction, inspecteur, attaché, enseignant, CPE, PSYEN, infirmière...)
- **Catégorie B** – Fonctions d'encadrement intermédiaire (Secrétaire Administrative-SAENES, Technicien de recherche et de formation,...)
- **Catégorie C** – Fonctions sans responsabilité d'encadrement (Adjoint administratif, Agent technique de recherche et de formation...)





# Le statut de la fonction publique

## Quelques définitions

- **Corps** : regroupe tous les agents exerçant des fonctions comparables, avec des conditions de rémunération et un déroulement de carrière identiques

*Exemples :*

- Corps des inspecteurs
- Corps des professeurs des écoles
- Corps des professeurs certifiés
- Corps des enseignants agrégés
- Corps des attachés d'administration de l'Etat

NB. Dans la fonction publique territoriale, on parle de « cadre d'emploi »



# Le statut de la fonction publique

## Quelques définitions

- **Grade** :
  - Chaque corps est composé de plusieurs grades, correspondant le plus souvent à un niveau de qualification et de responsabilité.
  - Le passage d'un grade à l'autre se fait par le biais d'un tableau d'avancement ou par un examen professionnel

*Exemples :*

- *Professeur certifié de classe normale vers la hors classe et la classe exceptionnelle*
- *Attaché vers attaché principal, hors classe*

- **Échelon** :

- A l'intérieur de chaque grade, il y a plusieurs échelons de rémunération, dont le changement est acquis soit par le passage à l'ancienneté (cadencement unique) soit de manière accélérée au regard de la manière de servir (rendez vous de carrière pour les enseignants aux 6<sup>ème</sup> et au 8<sup>ème</sup> échelon)
- A chaque échelon, correspond un **indice** de rémunération



# Le statut de la fonction publique

## Principales positions administratives

- Activité
  - Détachement
  - Disponibilité
  - Congé parental
- 
- **LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires**



# Principales positions administratives

## Activité et mise à disposition

- L'activité est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade.
- La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne.
- Elle peut être faite au profit:
  - d'une administration de l'État,
  - d'un établissement public administratif de l'État (EPA),
  - d'une organisation internationale, intergouvernementale,
  - d'un organisme d'intérêt général public ou privé,
  - d'une organisation à caractère associatif qui assure une mission d'intérêt général



# Principales positions administratives

## Activité et mise à disposition

- Elle a concerné 3,5% des agents de la FPE d'Etat en situation de mobilité en 2014
- **Conditions de la mise à disposition :**
  - accord du fonctionnaire,
  - nécessité de service,
  - arrêté du ministre dont relève l'agent,
  - 3 années maximum mais renouvelable.
- **Effets de la mise à disposition :**
  - rémunération correspondant à son emploi dans le corps d'origine et versée par l'organisme d'origine,
  - pouvoir disciplinaire appartenant à l'administration d'origine qui note l'agent mais reçoit de l'organisme d'accueil des rapports sur sa manière de servir,
  - conditions de travail fixées par l'organisation d'accueil.
- **Fin de la mise à disposition :**
  - à la fin de la mise à disposition, si l'agent ne peut être affecté dans ses fonctions antérieures, il est placé dans l'un des emplois correspondant à son grade,
  - la mise à disposition peut prendre fin à la demande du fonctionnaire, de l'organisme d'accueil ou du ministère gestionnaire avant son terme.



# Principales positions administratives

## Détachement

- C'est la position de mobilité la plus fréquente (41,4%)
- Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine et continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite.
- Le détachement est généralement prononcé par arrêté du ministre sur demande de l'intéressé.
- Recrutement sur profil, sur un poste de même catégorie (de A vers A)
- **Les effets du détachement :**
  - le fonctionnaire détaché est placé sous l'autorité des supérieurs hiérarchiques du service d'accueil
  - son évaluation est assurée par le chef de service de l'administration de détachement
  - le fonctionnaire conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine
  - lors de la réintégration il est tenu compte du grade et de l'échelon atteint par le fonctionnaire détaché
  - la mise à la retraite du fonctionnaire détaché intervient normalement lorsque celui-ci a atteint la limite d'âge prévue par les statuts de son corps d'origine
  - le fonctionnaire perçoit la rémunération de son emploi d'accueil.
- **Durée et fin du détachement :**
  - la courte durée : 6 mois maximum.
  - la longue durée : 5 ans au maximum avec renouvellement possible (l'administration d'accueil doit proposer l'intégration).



# Principales positions administratives

## Détachement

- **Les 14 cas de détachement:**

1- auprès d'une administration ou établissement public de l'État dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions;

2- auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant ;

3- pour participer à une mission de coopération au titre de loi du 13/07/72 ;

4- auprès d'une administration de l'État, d'un établissement public, d'une entreprise publique, dans un emploi ne conduisant pas à pension du Code des pensions ;

5- auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général ;

6- pour dispenser un enseignement à l'étranger ;

7- pour remplir une mission d'intérêt général à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux ;

8- pour exercer les fonctions de membre du gouvernement, mandat local, ou une fonction publique électorale empêchant l'exercice normal de la fonction ;



# Principales positions administratives

## Détachement

9- auprès d'une entreprise ou organisme privé ou groupement d'intérêt public pour exécuter des travaux de recherche et d'intérêt national ou assurer le développement de telle recherche (il faut que le fonctionnaire n'ait pas, dans les 5 dernières années, exercé un contrôle sur l'entreprise ou participé à des marchés avec elle) ;

10- pour l'accomplissement d'un stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent de l'État, de collectivités locales et de leur Établissement Public ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un de ces emplois ;

11- pour exercer un mandat syndical ;

12- auprès d'un député à l'assemblée ou un sénateur ou d'un représentant de la France au Parlement européen ;

13- pour contracter un engagement dans l'Armée française ou pour exercer une activité dans la réserve opérationnelle ;

14- auprès de l'administration d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.





# Principales positions administratives

## Disponibilité

- C'est la seconde position de mobilité la plus fréquente (32,7%). Les agents entrent en disponibilité majoritairement pour convenance personnelle (52,8%)
- La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.
- Il existe trois types de disponibilité :
  - La disponibilité d'office
  - La disponibilité sous réserve des nécessités de service
  - La disponibilité de droit



# Principales positions administratives

## Disponibilité

- **La disponibilité d'office**
  - **Disponibilité d'office pour raisons de santé**
    - Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office, après avis du comité médical ou de la commission de réforme, lorsqu'il a épuisé ses droits à congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et qu'il ne peut pas reprendre son activité, en raison de son état de santé ou lorsqu'il a été reconnu inapte aux fonctions correspondant à son grade et que son administration ne peut pas immédiatement le reclasser dans un autre emploi. La durée de la disponibilité est fixée à 1 an maximum, renouvelable deux fois.
  - **Disponibilité d'office en attente de réintégration**
    - Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité sur demande ou d'une mise hors cadres, en l'absence d'emploi vacant ou en cas de refus de l'emploi proposé.
  - **Disponibilité à l'issue d'une réorientation professionnelle**
    - Le fonctionnaire d'État placé en situation de réorientation professionnelle, qui a refusé successivement trois offres d'emploi public fermes et précises correspondant à son grade et à son projet personnalisé d'évolution professionnelle, peut être placé en disponibilité d'office.



# Principales positions administratives

## Disponibilité

- **La disponibilité sous réserve des nécessités de service**
  - **Disponibilité pour convenances personnelles**
    - 5 ans maximum, renouvelables dans la limite de 10 ans pour toute la carrière à condition de réintégrer la fonction publique au moins 18 mois, au plus tard à la fin d'une période de 5 ans.
  - **Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général**
    - La durée est de 3 ans, renouvelable 1 fois.
  - **Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise**
    - Elle est accordée pour une durée limitée à 3 ans +1 (Décret 2020-69)
  - **Exercer une activité dans un organisme international**
    - Disponibilité propre à la fonction publique hospitalière accordée pour une période de 3 ans renouvelable une fois.



# Principales positions administratives

## Disponibilité

- **La disponibilité de droit.**
  - **Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.**
    - Elle est accordée de droit pour une durée ne pouvant excéder trois ans et renouvelée tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.
  - **Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.**
    - Elle est accordée de droit pour une durée ne pouvant excéder trois ans et renouvelée tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.
  - **Disponibilité pour se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.**
    - Elle ne peut excéder six semaines par agrément.
  - **Disponibilité pour exercice d'un mandat d'élu local.**
    - Elle est accordée de droit pour la durée du mandat.



# Principales positions administratives

## Disponibilité


- **Fin de la disponibilité**

- A l'expiration d'une disponibilité d'office, le fonctionnaire, s'il n'a pas pu bénéficier d'une mesure de reclassement, est, soit réintégré dans son administration, soit admis à la retraite, soit, s'il n'a pas droit à pension, licencié.
- A l'expiration d'une disponibilité de droit ou accordée sous réserve de nécessité de service, le fonctionnaire a droit à réintégration sur l'une des trois premières vacances dans son grade.



Positions de mobilité / Conséquences	Rémunération	Carrière	Emploi	Durée
Disponibilité	Aucune	Suspendue*	Conservé	De 2 ans à 10 ans maximum selon le motif
Détachement	Versée par l'administration d'accueil	Double carrière	Conservé	Par période de 5 ans maximum renouvelable
Mise à disposition	Versée par l'administration d'origine	Administration d'origine	Occupé	3 ans renouvelables

\* : une dérogation au principe selon lequel une personne placée en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement a été introduite par la loi du 5 septembre 2018.

 Cette dérogation s'applique aux personnes bénéficiant d'une disponibilité de droit ou accordée sous réserve d'une nécessité de service **et** exerçant une activité professionnelle.



# Les types de mobilité

- Changement d'employeur
- Changement de zone d'emploi  
(mobilité géographique)
- Changement de statut ou de situation d'emploi  
(mobilité fonctionnelle)
- Changement de catégorie hiérarchique  
(mobilité catégorielle)



# Mobilité fonctionnelle « interne »

- **Diversifier ses modalités d'exercice de l'enseignement :**
  - Postes spécifiques nationaux, académiques
  - Postes d'enseignant du second degré dans l'enseignement supérieur
  - Changement de discipline, compléments de discipline au sein d'un même corps ou en changeant de corps
  - Formation de pairs
- **Changer d'activité :**
  - Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et technologiques
  - Conseiller en formation continue (CFC)
  - Animateur, coordonnateur au sein de la Délégation Académique à la Persévérance et à l'Insertion- DAPSI (Ex-MLDS /MGI)...
  - Aide aux corps d'inspection





# Mobilité fonctionnelle « interne »

avec changement de statut

- **Sur des fonctions d'enseignement**
  - Passage de professeur certifié à professeur agrégé, professeur de lycée professionnel à professeur certifié, professeur des écoles à professeur certifié...



# Mobilité fonctionnelle « interne »

avec changement de statut

- **Sur des fonctions hors enseignement**
  - Personnel de direction
  - Personnel d'inspection
  - Conseiller principal d'éducation
  - Psychologue EN
  - Attaché d'administration



# Mobilité vers une autre structure publique

- Accès à un autre corps de la fonction publique de l'Etat – FPE
- Accès à un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale – FPT
- Accès à un corps de la fonction publique hospitalière - FPH



# Modalités de la mobilité statutaire

- Recrutement par :
  - concours externe ou interne
  - liste d'aptitude
  - détachement
  - mise à disposition



# Accompagnement de la mobilité

- Le plan académique de formation (PAF) – dispositif « prépa cadres »
- Le congé de formation professionnelle (CFP)
- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le congé pour études – permet aux enseignants de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel.
- Les possibilités de cumul d'activités
  - Décret 2007-658 du 2 mai 2007
  - Circulaire 2157 du 11 mars 2008



# Accompagnement de la mobilité

**Décret n°2019-1593 pour la procédure de rupture conventionnelle**

**Décret n°2019-1596 pour l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle**

32

- La rupture conventionnelle
  - dispositif expérimental applicable du 01/01/2020 au 31/12/2025, pour les fonctionnaires
  - rupture d'un commun accord structure/agent
  - versement d'une indemnité et ouverture sous certaines conditions de droits à l'allocation de retour à l'emploi



# Accompagnement de la mobilité

**Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008**

**Décret n° 2014-507 du 19 mai 2014**

**Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 – Dispositions transitoires  
et finales**

33

- L'indemnité de départ volontaire (IDV) pour :
  - un départ définitif de la fonction publique
  - une démission acceptée
  - un projet de création d'entreprise
  
- À l'exclusion des personnels :
  - se situant à plus de 2 ans de l'âge d'ouverture de droit à pension
  - ayant bénéficié d'une formation pour laquelle la période de restitution à la Fonction Publique n'est pas terminée
  - Uniquement si la demande est déposée avant le 30 juin 2020 et si la démission est effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021



# Accompagnement de la mobilité

- Des entretiens et un suivi par les conseillères en évolution professionnelle
- Possibilité de quelques bilans de compétences
- Un portail recensant les métiers de la fonction publique (RIME et REME)
- Le portail du ministère « Métiers et ressources humaines »
- La place de l'emploi public (ex. BIEP)
- Les centres de gestion des collectivités territoriales





# En conclusion

- Une volonté de travailler au décroisement entre les carrières dans la fonction publique
- Une volonté de développer la mobilité des fonctionnaires en soutenant leurs projets d'évolution professionnelle
- Le développement de la formation et des actions de reconversion



- FONCTION PUBLIQUE D'ETAT :
  - SCORE : site des concours et recrutements de la fonction publique
  - <http://www.place-emploi-public.gouv.fr>
  - <https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea> (éducation nationale : accessible avec numéro NUMEN)
  - les sites Internet et intranet des ministères
  - [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique : Accueil/ Portail mobilité des enseignants
  
- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
  - <http://www.cnfpt.fr>
  - <http://www.fncdg.com>
  - <http://www.lagazettedescommunes.com>
  - <http://www.territorial-recrutement.fr>
  
- FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :
  - <http://www.fhf.fr>
  
- FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE :
  - <http://www.sgae.gouv.fr> (experts nationaux détachés)
  
- Postes à l'étranger
  - <http://www.diplomatie.gouv.fr>
  - <http://www.aefe.diplomatie.fr/aefe> (éducation nationale)



# Merci de votre attention



**SNUipp**  
FSU **09**